

Affaire suivie par :

Direction Générale Adjointe à la Vie Locale Dossier suivi par J. ROBERT

Ref : FF 062-2024 Tél. : 02 37 18 37 20

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Vous trouverez en pièce jointe le dossier simplifié de demande de subvention pour l'année 2025.

Je vous rappelle quelques principes de la procédure de versement des subventions :

- La demande de subvention doit intégrer l'ensemble des projets susceptibles d'être financés. Sauf cas exceptionnel, aucune demande de subvention complémentaire n'est étudiée.
- Dès lors qu'une subvention est allouée, celle-ci est intégralement versée à l'association qui en bénéficie selon l'échéancier précisé dans le dossier de demande de subvention. Tant que cet argent n'est pas dépensé, il est réputé rester dans le domaine public.
- Les associations qui perçoivent plus de 23 000 € relèvent de modalités spécifiques décrites dans la convention de subvention qui les lie à la commune.
- Si les dépenses de l'année 2024 ne sont pas justifiées, une régulation sera effectuée sur l'année 2025 en réduisant la subvention allouée d'autant.

Le dossier de demande de subvention doit IMPERATIVEMENT être adressé COMPLET <u>pour le 29 novembre 2024</u> (délai de rigueur) à l'attention du secrétariat de la Direction de la Vie Locale et obligatoirement être accompagné des pièces suivantes :

Statuts de l'association et composition du bureau (si c'est une première demande) ou les éventuelles modifications de statuts survenues en cours d'exercice.

Un relevé d'identité bancaire (si c'est une première demande ou si les références du compte ont été modifiées)

Copie du Procès Verbal de la dernière assemblée générale mais aussi le bilan d'activités et le bilan financier

Projets d'activités et Budget prévisionnel pour l'année 2025

Dans l'attente, je vous prie de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Michèle BONTHOUX

Madame le Maire, Conseillère régionale

Ville de Mainvilliers - Hôtel de Ville - Place du Marché - CS 31101 - 28305 Mainvilliers CEDEX Tél.: 02 37 18 56 80 - Fax: 02 37 21 80 33 - Courriel: mainie@ville-mainvilliers.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire de Mainvilliers, avec les références du service.